

DU VENDREDI 18 AU DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 18/09/2026
CD / ER

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/1749

Journées du Patrimoine - Interdiction temporaire de stationnement, de circulation, et restriction temporaire de la circulation rue de l'Indépendance Américaine, interdiction temporaire de stationnement et de circulation rue Pierre de Nolhac, restriction temporaire de la circulation avenues Rockefeller et Nepveu Sud, interdiction temporaire de stationnement, de circulation et modification des règles de circulation rue des Récollets, interdiction temporaire de la circulation et modification des règles de circulation rue Saint-Julien et restriction temporaire de la circulation rue de la Chancellerie et Place d'Armes

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026.1409 du 17 juillet 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – Mandature 2026 »,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par le **CHATEAU DE VERSAILLES** - Place d'Armes 78000 Versailles en vue de piétonniser la rue de l'Indépendance Américaine à l'occasion des Journées du Patrimoine,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du vendredi 18 septembre 2026, 20h, au dimanche 20 septembre 2026, 18h30 :**

Rue Pierre de Nolhac.

Rue de l'indépendance Américaine.

Rue des Récollets, côté des numéros pairs, au droit du retour de la rue Saint-Julien sur une longueur de 10 mètres (emplacement livraison neutralisé).

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite du samedi 19 septembre 2026, 8h au dimanche 20 septembre 2026, 18h30 :**

Rue Pierre de Nolhac.

Rue de l'Indépendance Américaine, dans sa partie comprise entre la rue Pierre de Nolhac et la rue du Vieux Versailles et dans les deux sens.

Rue de l'Indépendance Américaine, dans sa partie comprise entre la route de Saint-Cyr et la rue du Vieux Versailles et dans ce sens.

Article 4 : **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite, sauf riverains et accès parking, du samedi 19 septembre 2026, 8h au dimanche 20 septembre 2026, 18h30 :**

Avenue Rockefeller, dans sa partie comprise entre l'avenue de Paris et l'avenue Nepveu Sud et dans ce sens.

Avenue Nepveu Sud, dans sa partie comprise entre l'avenue Rockefeller et la rue Pierre de Nolhac et dans ce sens.

Mise à double sens, pour riverains, de la rue Saint Julien

Mise à double sens, pour riverains, de la rue des Récollets, dans sa partie comprise entre la rue Pierre de Nolhac et la rue Saint-Julien.

Article 5 : **Tourne à droite obligatoire vers l'avenue Nepveu Sud, du vendredi 19 septembre 2026, 8h au dimanche 20 septembre 2026, 18h30 :**

Rue de la Chancellerie, au débouché sur le carrefour avec la rue des Récollets et la rue Pierre de Nolhac

Article 6 : **Tourne à gauche obligatoire, du samedi 19 septembre 2026, 8h au dimanche 20 septembre 2026, 18h30 :**

Place d'Armes vers l'avenue Nepveu Sud.

Avenue Rockefeller, depuis l'avenue Nepveu Nord, l'avenue de Saint-Cloud et la rue Hoche **vers l'avenue de Paris, chaussée axiale.**

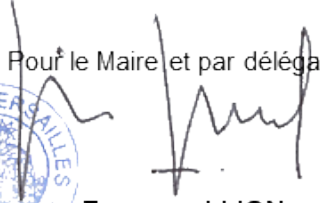
Article 7 : Les services de police sont habilités à prendre toutes dispositions complémentaires en matière de stationnement ou de circulation nécessaires au maintien de l'ordre sur la voie publique.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 9 septembre 2026
Signé et certifié numériquement, à Versailles,
le 17/09/2026, par Emmanuel Lion

Pour le Maire et par délégation



Emmanuel LION
Maire-Adjoint
Délégué à la Voirie et aux Mobilités.